



LES VOYAGES
La Libre



La Libre Aventure : Le Val de Loire à vélo électrique

Du 20 au 26 Septembre 2026



La Libre Aventure en Val de Loire

La vallée des rois de Blois à Tours

Pédalez entre châteaux et vignes, là où la France se raconte au fil de l'eau. Le Val de Loire s'offre autrement quand on le vit depuis la selle. Sur les pistes douces de la Loire à Vélo, les kilomètres se savourent comme les vins du terroir: sans effort, avec délice. D'Amboise à Chambord, de Vouvray à Cheverny, chaque coup de pédale dévoile un château qui surgit entre les arbres, un village de tuffeau blanc qui brille au soleil, ou une rive sauvage où le fleuve impose son rythme. Ici, pas de course : c'est la Loire qui donne le tempo.

- Les châteaux de la Loire - 3 visites incluses (Chambord, Chenonceau et Villandry)
- Les belles pistes le long du fleuve
- Le vignoble de Touraine : Montlouis, Vouvray... (visite et dégustation dans un domaine viticole)
- Les belles villes de Blois et de Tours

Votre vélo électrique :

Un moteur offrant près de 120km d'autonomie, le vélo n'a jamais été aussi facile !

Equipement fourni :

- Un casque
- Une sacoche arrière étanche (20L)
- Une sacoche guidon étanche (4L)
- Un antivol
- Un multi-outils et un kit de réparation
- Un compteur odomètres



Les points forts de ce séjour LA LIBRE AVENTURE à vélo au Val de Loire

- Une grande diversité des paysages, entre fleuve, vignobles et patrimoine
- Des itinéraires sélectionnés pour leur tranquillité et leur beauté
- Des hébergements confortables et bien situés
- Un voyage accompagné, sécurisant et convivial
- Service de transfert des bagages : vous ne transportez que vos affaires de la journée

Ce voyage nécessite une bonne condition physique et une maîtrise du vélo électrique. Il n'est cependant pas conçu comme une épreuve sportive pour les cyclistes chevronnés.

Vélo de route mécanique possible sur demande.

Votre Itinéraire

JOUR 1 | Dimanche 20 septembre 2026

Transfert en autocar vers Blois, au départ de Bruxelles (lieu exact de rendez-vous à confirmer).

Arrivée à Blois en fin d'après-midi.

Installation à l'hôtel et prise en main de nos vélos électriques pour ajuster selle et guidon.

Dîner et nuit à l'hôtel Mercure Blois Centre (ou similaire).

JOUR 2 | Lundi 21 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel puis départ en vélo électrique pour un itinéraire en boucle vers le **château de Chambord et son parc forestier**.

Nous quittons Blois pour rouler sur des allées royales qui nous escortent jusqu'aux quatre tours de cet impressionnant château, initialement bâti comme demeure de chasse pour François Ier. De la Renaissance à l'Empire, laissez-vous surprendre par la richesse historique des lieux ! Retour à Blois par de petites routes dédiées aux vélos en grandes parties.

Distance : 45 km / Dénivelé : +185m / Type d'itinéraire : boucle

Dîner et nuit à l'hôtel Mercure Blois Centre (ou similaire).



JOUR 3 | Mardi 22 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Amboise**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

C'est un fleuve d'une force tranquille que nous longeons. Il est reposant. Il montre le chemin à suivre. Première halte à **Chaumont sur Loire** pour son château du XVe et ses jardins. Tous les ans, les jardins de Chaumont sur Loire se renouvellent et proposent un nouveau thème. Devenu une visite incontournable de la région, nous pourrions aussi y rester pour une pause déjeuner très agréable.

Nous découvrons de plus en plus de vigne jusqu'à **Amboise**. Sur la route des châteaux de la Loire à vélo, vous entrez dans **le vignoble de Touraine**, vous pouvez apercevoir les premières caves et maisons troglodytiques.

Distance : 44 km / Dénivelé : +175m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuitée à l'hôtel La Maison Rabelais (ou similaire).



JOUR 4 | Mercredi 23 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique pour une boucle jusque **Chenonceaux**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Nous quittons les bords de Loire et nous nous dirigeons vers le sud. Arrivés à Chenonceaux, prenez le temps de profiter de son célèbre château (du même nom sans X) bâti en 1513, **l'un des plus beaux que compte la vallée de la Loire**. L'une de ses originalités, c'est sa construction sur le Cher ! Tel un pont sur cette belle rivière qui se jettera bientôt dans la Loire. Retour sur la cité royale d'Amboise.

Distance : 37 km / Dénivelé : +208m / Type d'itinéraire : boucle

Dîner et nuit à l'hôtel La Maison Rabelais (ou similaire).



JOUR 5 | Jeudi 24 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Tours**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Nous quittons Amboise par ses coteaux. Bienvenue en Touraine !
C'est la terre grasse, féconde, et spirituelle, la terre de Rabelais, de Balzac... Eden de la gourmandise, laissons nous transporter entre mets locaux et spiritueux à boire... **Les vigneron nous accueillent dans leurs chais et leurs vignes pour de belles dégustations** ! Les petites routes sinueuses du Vouvray sont un peu plus sportives à vélo. Mais les points de vues et pauses gourmandes récompensent les efforts !

Cette étape itinérante vous amène à la découverte de **la vieille ville de Tours**, capitale des châteaux de la Loire. Prenez le temps d'y découvrir les belles maisons à colombage du XVème siècle, elles font le charme du centre ville.

Distance : 28 km / Dénivelé : +125m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuit au Grand Hôtel de Tours (ou similaire).



JOUR 6 | Vendredi 25 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique pour une boucle jusque **Villandry**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Sur les bords du Cher nous partons plein ouest y découvrir l'ivresse des couleurs et la beauté des jardins du château de Villandry. Un plongeon en plein coeur du XVIème siècle qui ne nous laissera pas indifférent ! Paisiblement, nous regagnons Tours.

Distance : 44 km / Dénivelé : +100m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuit au Grand Hôtel de Tours (ou similaire)

JOUR 7 | Samedi 26 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et check-out.

Transfert retour vers Bruxelles en autocar.





Prix & Conditions

La Libre Aventure :
Le Val de Loire à vélo électrique
Du 20 au 26 septembre 2026

Prix par personne :

Sur base de min. 12 participants

Chambre double/twin : 2850€ pp

Chambre single : 3465€ pp

Réservation avant le 15 juillet 2026 : -150 € pp

Inclus : Le transport en autocar de tourisme depuis Bruxelles, aller-retour | Hébergement dans les hôtels mentionnés (ou similaire) | La pension complète, hors boissons, du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour | La visite guidée du château de Chambord | La visite libre audioguidée du château de Chenonceau | La visite libre du château de Villandry | Visite et dégustation dans un domaine viticole | Le transport des bagages à chaque étape | La location d'un vélo électrique pendant 6 jours | Le prêt d'un GPS de randonnée | Carnet de route | Guide accompagnateur cycliste | Accompagnateur de La Libre de Bruxelles à Bruxelles | TVA & Fonds de Garantie

Non inclus : Les boissons | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | Tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Condition de paiement : Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

Formalités : Pour les ressortissants belges : **carte d'identité** en cours de validité.

Si vous n'êtes pas de nationalité belge, veuillez vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.

A savoir : Pendant votre séjour, nous pourrions être amenés à modifier l'ordre ou le contenu des itinéraires au programme, notamment en cas de mauvaises conditions climatiques et/ou pour des raisons de logistique. Dans le cas d'excursions accompagnées, les recommandations de votre guide seront prises en compte pour déterminer l'itinéraire à emprunter.

Informations & Réservation

L'Agence LES VOYAGES

(agence du groupe Bsccovery)

Lic 1652, Travel Team Consult And Representative SA

email : contact@lesvoyages.be

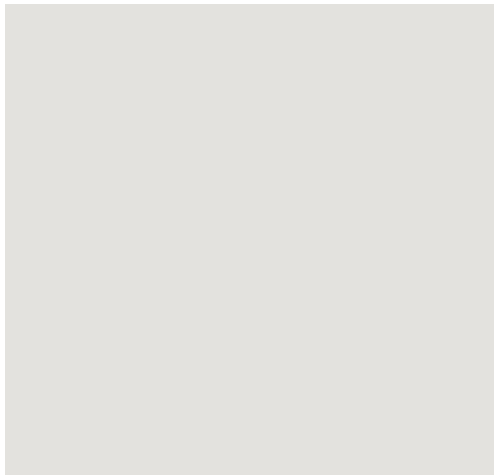
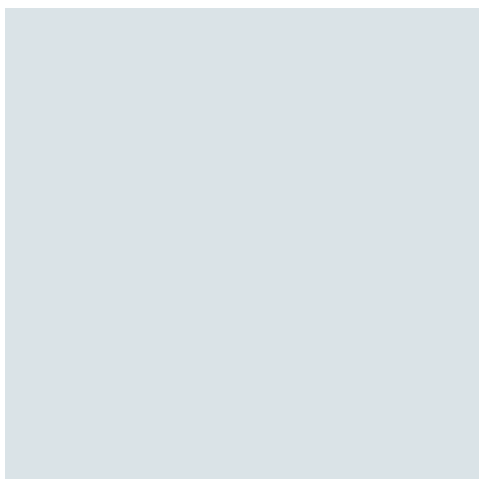
Tel : +32 2 639 46 56

Du lundi au vendredi

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



Formulaire d'inscription



La Libre Aventure : La Bretagne à vélo électrique
du 20 au 26 septembre 2026

Contrat à établir au nom de :

Nom : Prénom :
Rue : N° :
Code Postal : Localité :
Tél.: GSM :
e-Mail :

Réserve place(s) pour le voyage "La Libre Aventure : Le Val de Loire à vélo électrique" du 20 au 26 septembre 2026

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		
Taille (cm)		

*tels qu'indiqués sur les documents d'identité

Chambre : Chambre double : 2850€ pp Chambre twin (2 lits simple) : 2850€ pp
 Chambre single : 3465€ pp
 Réservation jusqu'au 15/07/2026 : -150€ par personne

Assurance : Assurance annulation (4% du montant du voyage)
 Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)
 Pas d'assurance souhaitée

Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse contact@lesvoyages.be

Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51 7370 7488 5962** au nom de **L'Agence Les Voyages**, avec la mention **"La Libre Aventure Loire vélo 09-2026"** et le solde pour le 9 août 2026 au plus tard.

Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

J'autorise **L'Agence LES VOYAGES** à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer à

L'Agence LES VOYAGES (agence du groupe Bsccovery)

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur) | Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | +32 2 639 46 56 | contact@lesvoyages.be
TVA 431.861.222 | Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages,
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08
www.fgv.be - mail@fgv.be
Lic Cat A 1652
01/07/2

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULLATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

-Encasdesinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Débutdelacouverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droitderenonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.